



Commune de Saint-Victor-la Coste

02 août 2024

République Française
Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° MA-ARE-2024-059

OBJET : Arrêté permanent portant réglementation de la circulation des véhicules à l'intérieur de l'agglomération : mise en place de panneaux "Cédez le passage" "Sens unique" et "Sens interdit"

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Coste,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-7-2°, R 411-8, R 411-25 et R 415-7,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de définir les règles de circulation avenue du 11 Novembre 1918, Place de la Mairie, rue de la Vierge, rue de la Piélo et avenue du 19 mars 1962, aux fins d'améliorer les conditions de sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions définies dans le présent arrêté annulent et remplacent, à compter de ce jour, celles qui ne sont pas de portée générale mais qui concernent les rues nommées ci-dessus, contenues dans les arrêtés municipaux antérieurs au présent acte.

Article 2 : REGLES DE CONDUITE DES VEHICULES

SENS DE CIRCULATION

La circulation des véhicules se fera :

- en sens unique dans le sens Nord-Sud rue de la Vierge
- en sens unique dans le sens Nord-Sud rue la Piélo

MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Panneau "**Sens interdit**" : un panneau "Sens interdit" sera mis en place :

- au croisement des rues Sous l'Eglise et de l'Eglise à leur intersection avec la rue de la Vierge
- au croisement de la rue de la rue de l'Eglise à son intersection avec la rue de la rue de la Piélo

Panneau "**Sens unique**" : un panneau "Sens unique" sera mise en place ;

- au croisement de la rue de la Vierge à son intersection avec la Place de la Mairie
- au croisement de la rue de la Piélo à son intersection avec l'avenue du 19 mars 1962

Panneau "**Cédez le passage**" : un panneau "Cédez le passage" sera mis en place :

- au croisement de l'avenue du 11 Novembre 1918 à son intersection avec la rue Gérard Philippe
- au croisement de la Place de la Mairie à son intersection avec la rue de Plaineautier
- au croisement de la route de Saint-Laurent-des-Arbres à son intersection avec la rue du Pijol
- au croisement de l'avenue du 19 Mars 1962 à son intersection avec la rue de l'Eglise

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 2 ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Saint-Victor-la-Coste conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Laudun-L'Ardoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation sera adressée :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laudun-L'Ardoise
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien : service eau et assainissement, service prévention des déchets
- à la Poste de Laudun
- à l'entreprise INEO

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application "Telercours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 02/08/2024
le Maire, Véronique HERBÉ

